DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023	0874T

VENTE ALCOOL
Place des Marronniers
Du 07/09/2023 au 10/09/2023

0931

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF PORTANT INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES PAR LES COMMERCES AVOISINANTS DE 18H A 2H PENDANT LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « FOOD-TRUCKS FESTIVAL »

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610.5

Vu l'arrêté municipal DGS 031 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Cipriano, Maire-Adjoint,

Vu la demande de COMMERCES ET ARTISANAT, du 31 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité publique,

Considérant qu'en **raison de l'animation « Food-trucks festival »**, organisée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de vente d'alcool à emporter pour les commerces avoisinants, **place des Marronniers, du 07 septembre 2023 au 10 septembre 2023.**

ARRETE

ARTICLE I : La vente d'alcool à emporter sera interdit dans les bars, restaurants et commerces sur la place des marronniers et rues avoisinantes à partir de 18h jusqu'à 2h, **du 07 septembre 2023 au 10 septembre 2023.**

ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation et sera remis aux commerçants concernés par cette Les organisateurs resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 1er juin deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint
Philippe CIPRIANO

VILLE DE St-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : Vente alcool
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique : 05 JUIN 2023

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*